

# Coupe : Qui fait Quoi.



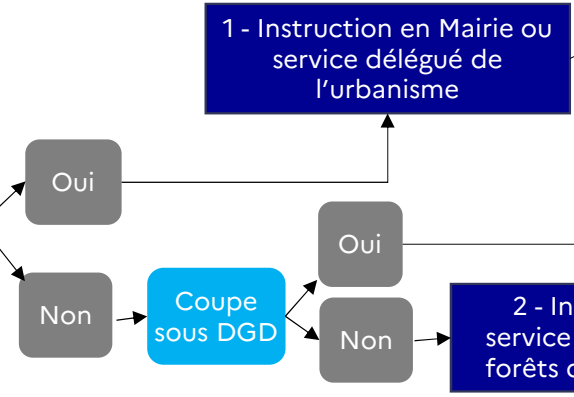
Abréviations utilisées :  
DDTM : direction départementale de l'agriculture et de la mer  
DRAAF : direction régionale de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
C.U. : code de l'urbanisme  
C.F. : code forestier  
C.E. : code de l'environnement

Dispositions s'appliquant hors périmètres de protection des monuments historiques, sites inscrits ou classés, ou périmètres Natura 2000, ou application de toutes autres règles spécifiques.

Soumise à déclaration préalable (DP) (1), sauf dispenses visées à l'article R.421-23-2 du C.U.

## I - COUPES

Localisation du bois au plan local d'urbanisme (PLU)  
-----  
Bois en espace boisé classé (EBC) (L.113-1 du C.U.)  
ou  
en élément identifié du paysage (EIP) (L.151-19 ou 23 du C.U.)



Pas de formalité préalable, ou CRPF si dérogation DGD

Si coupe < 1 ha

Si prélèvement < 50% volume bois de futaie (sauf peuplier)

Si coupe > 1 ha

Si prélèvement > 50% volume bois de futaie (sauf peuplier)

Soumise à autorisation (L.124-5 du C.F.)

(1) Le service instructeur peut opportunément prendre l'avis technique préalable de la DDTM et DRAAF pour le 35